

RESUME DE LA POLITIQUE MONDIALE « GESTION DES CONFLITS D'INTERETS » DE NATIXIS SA

SOMMAIRE

PRESENTATION 2
DEFINITION DES CONFLITS D'INTERETS 2
IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTERETS 3
PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS 3
GESTION DES CONFLITS D'INTERETS ET INFORMATION DES CLIENTS 4
DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT 5
FORMATION DES COLLABORATEURS 5

PRESENTATION

Natixis SA, en tant qu'établissement financier réglementé, filiale du groupe BPCE et prestataire de services d'investissements est susceptible d'être confrontée à des situations de conflits d'intérêts pouvant se produire lors de la fourniture de services d'investissement, de services auxiliaires, d'octroi de crédits, prêts, garanties ou une combinaison de ces services à un ou plusieurs de ses clients.

Aussi, Natixis SA a mis en place un dispositif d'encadrement et de surveillance des potentiels conflits d'intérêts qui pourraient survenir lors de l'exercice de ses activités.

La politique de gestion des conflits d'intérêts de Natixis SA s'articule autour de trois axes : l'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

Les piliers de la politique de gestion des conflits d'intérêts sont :

- La primauté des intérêts des clients et le traitement égalitaire des clients,
- L'honnêteté, la loyauté et le professionnalisme,
- La séparation des tâches et des fonctions,
- Le respect de l'intégrité des marchés.

Le présent document résume la politique mondiale de Natixis SA en matière de gestion des conflits d'intérêts. Un complément d'information sur cette politique est disponible à la demande du client qui doit être adressée à la Direction de la Compliance.

DEFINITION DES CONFLITS D'INTERETS

Une situation de conflits d'intérêts se définit comme une situation dans laquelle une personne physique ou morale se trouve, dans le cadre de ses activités personnelles ou professionnelles au cœur d'intérêts multiples différents, qui pourrait la conduire à agir dans le sens de l'un de ses intérêts au détriment des autres (notamment au détriment de ceux des clients) et de ce fait remettre en cause l'exercice indépendant, loyal, impartial et objectif attendu dans la conduite de ses activités personnelles ou professionnelles.

Un conflit d'intérêts peut potentiellement survenir entre :

- Natixis SA (y compris ses administrateurs, salariés et agents liés, ou toute personne directement ou indirectement liée à elle par une relation de contrôle) et ses clients ;
- Plusieurs clients de Natixis SA;
- Un collaborateur de Natixis SA et un client ;
- Une filiale de Natixis SA et un client de Natixis SA.

IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTERETS

Pour caractériser l'existence d'un conflit d'intérêts, il importe d'évaluer si Natixis SA ou un collaborateur de Natixis SA :

- est susceptible de réaliser un **gain financier** ou d'éviter une **perte financière**, aux dépens du client ;
- a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte du client, qui est **différent de l'intérêt du client dans ce résultat** ;
- est incité, pour des raisons financières ou autres, à **privilégier les intérêts d'un autre client** ou groupe de clients par rapport à ceux du client concerné ; a la **même activité professionnelle** que le client ;
- a la **même activité professionnelle que le client** ;
- reçoit ou recevra d'une **personne autre que le client une incitation** en relation avec le service fourni au client, sous la forme de services ou avantages monétaires ou non monétaires.

Dans le cadre des exigences réglementaires de l'Union Européenne, Natixis SA prend toute mesure appropriée pour **détecter et éviter ou gérer les conflits d'intérêts** susceptibles de se produire lors de la prestation de tout service bancaire, d'investissement et/ou auxiliaire (au sens de MiFID II) ou d'une combinaison de ces services[1].

De plus, lorsqu'elle identifie les types de conflits d'intérêts susceptibles de se produire **dans le cadre de la fourniture des services de conseil en investissement et de gestion de portefeuille[2]**, et dont l'existence peut porter atteinte aux intérêts d'un client ou d'un client potentiel, **Natixis SA doit prendre en compte ceux qui découlent des préférences du client en matière de durabilité (« préférences ESG » du client).**

La détection des conflits d'intérêts est sous la responsabilité des métiers et de la Direction de la Conformité. Elle peut inclure :

- Les comités stratégiques/business
- La surveillance des opérations en cours et des projets d'opérations par chaque métier, ou
- L'enregistrement des transactions sensibles dans un outil permettant d'identifier et de gérer les conflits d'intérêts, qui précise, le cas échéant, les dispositions et les mesures mises en place.

PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Le dispositif de prévention des conflits d'intérêts comprend plusieurs dispositions organisationnelles et administratives :

- Des **politiques et procédures relatives à l'éthique professionnelle**, qui comprennent principalement les dispositifs de déclaration des intérêts externes, de déclaration des cadeaux et invitations et d'encadrement des transactions personnelles des collaborateurs ;
- Une **politique de rémunération** qui traite notamment des aspects suivants :
  - **transparence** : le client est informé de l'existence de toute rémunération ou avantage versé à, ou perçu de, tiers autres que le client. Toute rémunération ou avantage n'est acceptable que s'il vise à améliorer la qualité du service d'investissement offert et ne nuit pas au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle au mieux des intérêts du client ;

[1] Articles 16(3) et 23(1) de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (« MiFID II »)
[2] Position de Natixis prise sur la base de la note AMAFI (AMAFI / TC / CLD / MLR / 22/06/2022) relative au champ d'application des dispositions MIFID II ESG sur les conflits d'intérêts

  - **absence d'incitation contraire aux intérêts des clients** : les collaborateurs liés directement ou indirectement à des services d'investissements ne bénéficient d'aucune rémunération qui peut les pousser à ne pas agir dans l'intérêt du client ;
  - de la manière dont Natixis SA adapte sa politique pour tenir compte des risques en matière de durabilité
- Une liste **des conflits d'intérêts possibles** identifiant les situations qui sont susceptibles de donner lieu, à un conflit d'intérêt. Elle permet de s'assurer de l'existence d'un dispositif de prévention adéquat des risques, en lien avec la cartographie des risques de non-conformité et en fonction des types de services d'investissement ou auxiliaires qui peuvent porter atteinte aux intérêts du client. Cette liste est mise à jour régulièrement ;
- Des **registres de conflits d'intérêts** permettant de consigner tout conflit d'intérêts qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire dans le cadre d'un service ou d'une activité en cours ;
- Des **dispositifs organisationnels ou administratifs** visant à préserver le degré d'indépendance requis des collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en vue de :
  - prévenir ou contrôler les échanges d'informations au sein de Natixis SA ;
  - organiser les lignes hiérarchiques de manière appropriée (séparation des tâches et des fonctions) ;
  - prévenir ou limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont un collaborateur doit rendre un service ;
  - prévenir ou contrôler la participation simultanée ou consécutive d'un collaborateur à plusieurs services ou activités distincts, lorsqu'une telle participation est susceptible de nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts ;
- Des **procédures ad hoc, le cas échéant,** visant à gérer les potentiels conflits d'intérêts dans le cadre de la recherche en investissements ou l'information publicitaire, la prise ferme ou le placement, l'émission d'instruments financiers, ou le conseil, la distribution et l'autoplacement.

GESTION DES CONFLITS D'INTERETS ET INFORMATION DES CLIENTS

Lorsque les mesures de prévention n'ont pas permis de supprimer tout risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients, des mesures permettant de gérer le conflit d'intérêts sont mises en place et adaptées en fonction du niveau du risque encouru par le(s) client(s), notamment au travers de dispositions organisationnelles ou administratives visant à préserver le degré d'indépendance requis des collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Afin de gérer certains types de conflits d'intérêts, notamment pour prendre en compte des contraintes réglementaires, légales ou contractuelles s'appliquant à Natixis SA ou d'une possibilité d'atteinte importante aux intérêts de sa clientèle, la Direction de la Compliance peut placer des instruments financiers sur la liste d'interdiction entraînant une interdiction pour certains collaborateurs d'intervenir pour le compte de Natixis SA sur les instruments concernés, de diffuser une recommandation d'investissement sur les instruments financiers concernés ou, dans certains cas, d'effectuer des transactions personnelles sur lesdits instruments.

Dans certains cas, Natixis SA peut décider par elle-même de renoncer à une opération ou une transaction générant un conflit d'intérêts afin de préserver les intérêts des clients concernés.

Lorsque les mesures prises pour gérer un conflit d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que les risques de porter atteinte aux intérêts des clients seront évités, Natixis SA **informe clairement le client** de la nature générale et/ou de la source de ces conflits d'intérêts, ainsi que des mesures prises pour atténuer ces risques. Cette information est effectuée avant d'agir au nom du client pour lui permettre de prendre une décision en connaissance de cause quant au service d'investissement ou auxiliaire fourni.

DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

Natixis SA a mis en place un dispositif de contrôle permanent qui permet de s'assurer du respect des dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et par conséquent de la protection de l'intérêt des clients et de l'honnêteté, de la loyauté et de l'impartialité des collaborateurs.

Le dispositif de contrôle permanent de Natixis SA est composé de 3 lignes de défense :

1. Les contrôles réalisés par les opérationnels et leur hiérarchie constituent le premier niveau de contrôle.
2. Les contrôles réalisés par la fonction Contrôle de la Direction de la Compliance constituent le second niveau de contrôle.
3. Les contrôles réalisés par l'inspection générale/audit interne constituent le dernier niveau de contrôle.

Lorsque le contrôle des dispositifs relatifs aux conflits d'intérêts révèle des dysfonctionnements, un plan d'actions et des mesures correctives sont prises et un suivi de ces mesures est assuré.

La Direction de la Compliance informe les instances dirigeantes au moins une fois par an de l'effectivité et du suivi du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

FORMATION DES COLLABORATEURS

Tout collaborateur de Natixis SA reçoit une formation sur les règles internes en matière de gestion de conflits d'intérêts. Cette formation peut prendre plusieurs formes telles que la formation en présentiel ou via un e-learning.

Novembre 2026

* * *
* *
*